

Vacances adaptées pour adultes en situation de handicap mental

ido in l



Idoine vous présente le catalogue hiver!

Chers vacancières et vacanciers,

Nous sommes très heureuses de vous retrouver pour les vacances de Noël.

En choisissant un de nos séjours Idoine, vous pourrez :

- · vous détendre et vous reposer dans un gîte très confortable.
- · profiter de la magie des fêtes de fin d'année.
- découvrir les illuminations et les marchés de Noël des villes et villages à côté du séjour.
- faire des **rencontres** avec les autres vacanciers.
- · prendre du bon temps en compagnie des accompagnateurs d'Idoine.
- et vous régaler en mangeant des plats d'hiver !

Comme par exemple, les raclettes, les tartiflettes, le pain d'épices, les chocolats ou le champagne et cocktail sans alcool.

Vous le savez peut-être, l'équipe d'Idoine est très gourmande.

Cette année, nous avons envie de vous faire partager une **recette d'un plat** que nous aimons cuisiner.

Vous la retrouverez à la fin du catalogue, page 30.

Nous espérons que vous prendrez du plaisir à la **réaliser**, mais surtout à la **manger**!

Bonne humeur, fêtes et bonne entente dans le groupe seront au programme de vos vacances.

Bien à vous,

Marie Bouvresse, Comptable Mathilde Englebert, Coordinatrice Maï Sauvage, Directrice



 $\mathbf{2}$

Groupes des autonomies



Le groupe des flâneurs -

Vous êtes dans le groupe des flâneurs si :

- Vous avez besoin de l'aide d'un accompagnateur :
 - pour vous laver et vous habiller,
 - pour manger,
 - · pour gérer votre argent de poche,
 - · pour prendre vos médicaments.
- Vous avez besoin d'être accompagné pour les activités et les sorties. Et si elles durent trop longtemps, vous pouvez être fatigué.
- Vous avez besoin d'être rassuré, d'avoir des repères et un rythme calme pendant la journée.





compréhension | aide à la marche | fauteuil roulant







Le groupe des promeneurs —

Vous êtes dans le groupe des promeneurs si :

- Vous gérez avec l'aide d'un accompagnateur, votre argent de poche et vos médicaments.
- Vous avez besoin d'être encouragé et guidé pour vous laver, vous habiller, ou prendre vos repas.
- Vous avez besoin d'être accompagné pour les activités et les sorties. Et si elles durent trop longtemps, vous pouvez être fatigué.
- Vous avez besoin d'un rythme calme pendant la journée.

















Le groupe des touristes –

Vous êtes dans le **groupe des touristes** si :

- Vous gérez avec l'aide d'un accompagnateur, votre argent de poche et vos médicaments.
- Vous avez besoin d'être encouragé et guidé pour vous laver, vous habiller ou prendre vos repas.
- Vous avez besoin d'être accompagné pour les activités et les sorties.



compréhension



compréhension moyenne







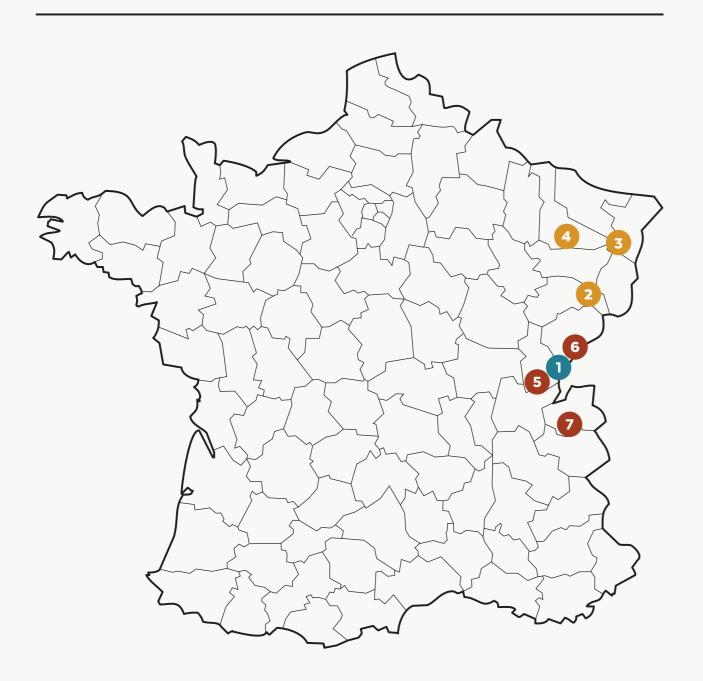


parle bien

Liste des séjours

Séjours de 11 jours : du 23 décembre au 2 janvier

Dans cette liste, les séjours de vacances sont rangés par groupe d'autonomie : flâneurs, promeneurs et touristes.



Flâneurs —



Montagne

1 Saint-Laurent-en-Grandvaux - Jura 🔥 accès fauteuil



page 8

Promeneurs -



Campagne

2 Clairegoutte - Haute Saône (characteristics) accès fauteuil

page 10

3 La Claquette - Bas Rhin (accès fauteuil

page 12

4 Velle-sur-Moselle - Meurthe et Moselle () accès fauteuil page 14



Touristes —



Campagne

5 Charchilla - Jura

page 16



Montagne

6 Longevilles Mont D'or - Doubs

page 18

7 Seythenex - Haute Savoie

page 20



Saint-Laurent-en-Grandvaux

Saint-Laurent-en-Grandvaux est un village, dans le département du Jura.

Prix du séjour : 1760 euros

Séjour de 11 jours : du 23 décembre au 2 janvier.









Aller à Saint-Laurent-en-Grandvaux -





Départ depuis Besançon.







minibus + voiture

Gîte -

Le gîte s'appelle la ferme Léonie.

Il est dans le village.

Il peut y avoir d'autres personnes en vacances dans le gîte.

C'est une grande et ancienne ferme, avec un ascenseur.

Elle est accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Il y a plusieurs salons, salles à manger, et salles d'activités.

Les chambres de 2 personnes

ont toutes une salle de bain avec WC.

Il y a aussi une salle vidéo et un jacuzzi.

Un jacuzzi, c'est une petite piscine avec des bulles.



ascenseur



fauteuil roulant



le midi



cuisine des animateurs



chambre pour couple

Activités













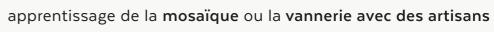
balade en calèche













visite du musée du jouet et d'une fromagerie

Idoine vous conseille ce séjour si vous voulez :

- ☑ des vacances calmes à la montagne,
- **™** découvrir la **région** et son **artisanat**,
- profiter du jacuzzi.



Clairegoutte

Clairegoutte est un village, dans le département de la Haute-Saône.

Prix du séjour : 1450 euros

Séjour de 11 jours : du 23 décembre au 2 janvier.

Vous pouvez venir 1 seule semaine.



10 vacanciers + 5 accompagnateurs







Aller à Clairegoutte -









minibus + voiture

Gîte -

Le gîte s'appelle le gîte du Séquoia.

Il est proche d'une épicerie,

d'une boulangerie et de la poste.

C'est une maison à 2 étages, équipée d'internet.

Au rez-de-chaussée, il y a une belle salle à manger, une cuisine, un salon avec télé,

et une chambre pour les personnes en fauteuil roulant.

À l'étage, il y a 5 chambres de 2 à 3 personnes, salle de bain et WC.

À l'extérieur, il y a une terrasse et un grand jardin avec un petit ruisseau.



escalier



fauteuil roulant



cuisine des animateurs



chambre pour couple

Activités



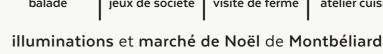














visite d'une fabrique de bonbons et de la chapelle de Ronchamp visite **en petit train** de la ville de **Belfort**

Idoine vous conseille ce séjour si vous voulez :

- ✓ des vacances calmes à la campagne,
- vous reposer et profiter de la nature,
- profiter des visites et des balades dans la région.





La Claquette

La Claquette est un village alsacien, dans le département du Bas Rhin.

Prix du séjour : 1540 euros

Séjour de 11 jours : du 23 décembre au 2 janvier.







Venez vous régaler avec la cuisine de Sylvie et profiter de la magie de Noël en Alsace.



Aller à La Claquette -









Gîte -

Le gîte s'appelle C.I.S Vallée de la Bruche.

C'est un centre d'hébergement, dans le village.

Il peut y avoir d'autres personnes en vacances dans le centre.

C'est une grande maison à 3 étages, avec un ascenseur.

Au rez-de-chaussée, il y a un petit salon avec TV,

une salle de restaurant, une cuisine et des salles d'activités.

Aux étages, il y a des chambres de 1 à 3 personnes,

certaines pour les personnes en fauteuil roulant,

des salles de bain et des W.C.

À l'extérieur, il y a une grande cour,



ascenseur



fauteuil roulant



cuisinier



chambre pour couple

Activités







un terrain de sport et une grande terrasse.



soirées jeux





fête de village

13



visite d'une fabrique de bonbons et du musée du pain d'épices balade en calèche pour voir les illuminations de Noël

visite des villes de **Strasbourg**, de **Colmar** et d'**Obernai**

Idoine vous conseille ce séjour si vous voulez :

- ☑ des vacances calmes à la campagne,
- profiter des bons repas et d'une ambiance chaleureuse,
- découvrir l'artisanat et l'ambiance de Noël alsaciens.



Velle sur Moselle

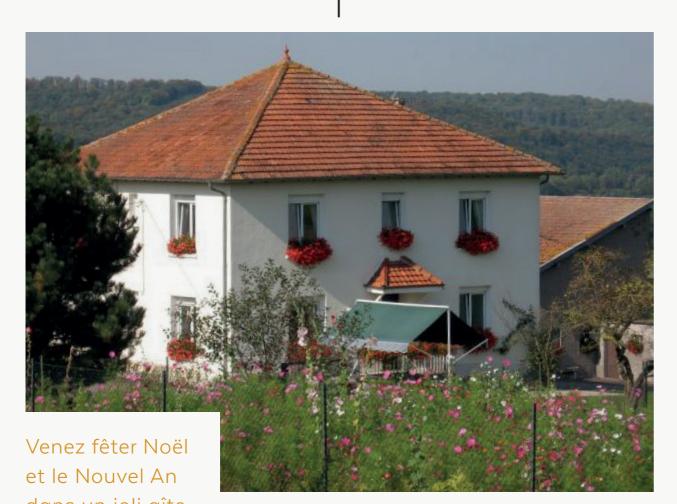
Velle sur Moselle est un village, dans le département de la Meurthe et Moselle.

Prix du séjour : 1410 euros

Séjour de 11 jours : du 23 décembre au 2 janvier.



9 vacanciers + 4 accompagnateurs







Aller à Velle sur Moselle -









≜ Gîte —

Le **gîte** s'appelle gîte **Saint Julien**.

Il est à côté d'une **ferme**.

C'est une grande maison à 2 étages.

Au rez-de-chaussée, il y a une grande cuisine, un salon avec TV, une chambre pour personne en fauteuil roulant, une salle de bain, et des WC.

À l'étage, il y a **5 chambres de 2 à 3 personnes**, une **salle de bain** et un **WC**.



escalier



fauteuil roulant



cuisine des animateurs



chambre pour couple

Activités –















balade en petit train dans la ville de Nancy

illuminations et marché de Noël de Nancy

visite du **château de Lunéville**

Idoine vous conseille ce séjour si vous voulez :

- ☑ des vacances calmes à la campagne,
- m profiter des animaux de la ferme,
- faire des balades et visites en ville.



Charchilla

Charchilla est un village au bord d'un lac, dans le département du Jura.

Prix du séjour : 1490 euros

Séjour de 11 jours : du 23 décembre au 2 janvier.









Des repas festifs et des animations, pour fêter Noël et la nouvelle année au gîte avec les accompagnateurs.



Aller à Charchilla -









escalier

cuisine des

animateurs

∄ Gîte -

Le gîte s'appelle **Le Marlaya**.

Il est à côté du lac de Vouglans.

C'est une ancienne maison à 2 étages.

Au rez-de-chaussée, il y a une **grande pièce à vivre** avec une **cuisine** ouverte,

une chambre pour 2 personnes et une salle de bain avec WC. À l'étage, il y a 3 chambres de 3 personnes,

une salle détente et 2 salles de bain avec WC.

À l'extérieur, il y a un grand jardin et une terrasse.





Activités













visite du musée du jouet et du musée de la Vache qui rit apprendre la mosaïque ou la vannerie

goûter des **produits de la région**

Idoine vous conseille ce séjour si vous voulez :

- ☑ des vacances calmes à la campagne,
- faire des activités manuelles et cuisiner,
- découvrir la Franche-Comté.



Longevilles-Mont-d'Or

Longevilles-Mont-d'Or est un village, dans le département du Doubs.

Prix du séjour : 1550 euros

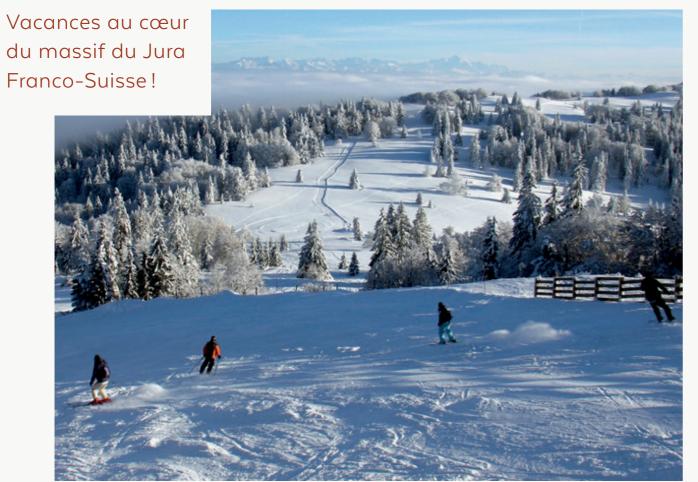
Séjour de 11 jours : du 23 décembre au 2 janvier. Vous pouvez venir 1 seule semaine.





10 vacanciers + 3 accompagnateurs





Aller à Longevilles-Mont-d'Or





Départ depuis Besançon.





minibus + voiture

∄ Gîte

Le gîte s'appelle La Roche du Trésor.

C'est un centre d'hébergement, à côté d'une rivière, d'une forêt et de champs.

Il y aura d'autres personnes en vacances dans le centre.
C'est un grand bâtiment à 3 étages, avec un ascenseur.
Les chambres de 2 à 3 personnes
ont toutes une salle de bain avec WC.
Il y a un salon avec une cheminée et une TV,

une salle à manger et des salles d'activités. À l'extérieur, il y a un grand jardin.



ascenseur



cuisinier



chambre pour couple

Activités















faire du patin à glace







visite d'une cave à comté et d'une fabrique de cloches de vache

~~~~~~~

Idoine vous conseille ce séjour si vous voulez :

☑ des vacances à la montagne,

☑ découvrir les paysages et produits franc-comtois,

profiter de la nature et des visites.



# **Seythenex**

Seythenex est un petit village, dans le département de la Haute-Savoie.

Prix du séjour : 1570 euros

Séjour de 11 jours : du 23 décembre au 2 janvier.









## Aller à Seythenex -









### **∄** Gîte

Le gîte s'appelle Le pas de l'ours.

Il est au centre du village.

C'est une ancienne ferme à 3 étages.

Au rez-de-chaussée, il y a une grande salle à manger avec cheminée, et des WC.

Au 1er étage, il y a 3 chambres de 2 à 4 personnes, une salle de bain et un WC.

Au 2<sup>e</sup> étage, il y a 2 chambres de 3 à 4 personnes, une salle de bain et un WC.

À l'extérieur, il y a une terrasse.



escalier



cuisinier



chambre pour coup pour couple

## Activités















visite des villes d'Annecy et d'Albertville



achat de souvenirs au marché de Noël



visite d'une fabrication de fromages

Idoine vous conseille ce séjour si vous voulez :

- ☑ des vacances à la montagne,
- faire de la luge et du patin à glace,
- profiter des beaux paysages enneigés.

# Partie administrative

### Grille d'évaluation -

La constitution de groupes homogènes est l'un des facteurs essentiels au bon déroulement de chacun des séjours. Dans l'intérêt des vacanciers, nous avons tenté de définir le profil des vacanciers qui nous semble correspondre à chaque séjour en tenant compte de deux critères : les capacités mentales et les possibilités physiques.

Pour vous aider à choisir, nous vous invitons à vous référer au tableau ci-dessous :

| AUTONOMIE                                                                                                                                                                                                                       | PHYSIQUE                                                                                                          | COMPORTEMENT                                                                                                                                                         | COMMUNICATION<br>VERBALE                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| A  Bonne autonomie : sociable,dynamique, participe,  Présence discrète de l'encadrement.                                                                                                                                        | 1<br>Pas de problèmes<br>moteurs.<br>Bon marcheur.                                                                | l<br>Comportement sociable,<br>ne laissant pas apparaître<br>de problème particulier.                                                                                | 1<br>Possédant le langage.                                          |
| B Autonomie relative.  Nécessité d'intervenir dans différents domaines (prise de médicaments, argent de poche, activités,).  Juste à stimuler dans les actes de la vie courante (toilette, habillement).  Accompagnement actif. | 2 Pas de problèmes moteurs. Se déplace sans difficultés pour de petites «promenades». «Fatigable».                | Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes de grande angoisse et de retrait. | 2<br>Compréhension générale,<br>mais langage pauvre.                |
| C Pas autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.                                                                                                                                      | 3 Problèmes moteurs.  Marche avec l'aide «ponctuelle» d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil. | Gomportement instable et atypique.  Périodes de grandes angoisses par crises. Risques d'automutilation et/ou d'agression.                                            | 3  Verbalisation inexistante.  Mode de communication très complexe. |
| D Prise en charge très importante, rapprochée et permanente, nécessitant des locaux et matériels appropriés.                                                                                                                    | 4 Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil. Dépendant d'une tierce personne.                                |                                                                                                                                                                      |                                                                     |



B1 - B2 : correspond à l'autonomie « Touristes »



· B2 - PA : correspond à l'autonomie « Promeneurs ». PA : Personnes âgées



· FV - FAM : correspond à l'autonomie « Flâneurs »

## — Charte nationale de qualité du C.N.L.T.A —

#### Tourisme et Loisirs Adaptés pour Adultes Handicapés

Dans le champ du tourisme social, les organismes prestataires, organisateurs de vacances et de loisirs adaptés pour adultes handicapés et les associations utilisatrices s'engagent solidairement à mettre en oeuvre toutes les conditions pour la réalisation de séjours de vacances et de loisirs de qualité en référence à la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées et dans le cadre de la loi de 1992 sur le tourisme. La présente Charte, réalisée par le CNLTA, fédération regroupant des associations organisatrices de vacances et des représentants d'usagers, concrétise cet engagement et en détermine les fondements : l'application détaillée figure dans ses deux annexes.

#### Les organismes promoteurs de vacances et de loisirs s'engagent à :

- 1 EXERCER leur activité dans les conditions prévues par la législation en vigueur.
- 2 OFFRIR aux usagers les garanties de service, d'accueil et d'accompagnement qu'ils sont en droit d'attendre.
- 3 RESPECTER les conditions contractuelles.
- 4 FOURNIR une équipe d'encadrement préparée et assez nombreuse présentant une qualité suffisante pour faire face à une mission.
- 5 PROPOSER un hébergement adapté aux caractéristiques du groupe et aux spécificités du handicap.
- **6** ASSURER un programme d'activités en harmonie avec le profil des participants et favorisant leur insertion dans le milieu où se déroulent les vacances.
- 7 ACCEPTER un contrôle de qualité de leur séjour par une personne mandatée : choisie en priorité parmi les représentants d'usagers non impliqués dans l'organisation de séjours de vacances.

### En contrepartie les représentants d'usagers s'engagent :

- 8 · À FOURNIR des renseignements fiables et précis lors des inscriptions dans un séjour choisi par rapport à la capacité des personnes concernées.
- 9 · À ASSURER un relais à l'organisme de vacances pendant le séjour (établissement, familles, tuteurs...).
- 10 Le CNLTA est garant de l'éthique concernant l'engagement des signataires. Il est représenté auprès des administrations et met en oeuvre les études et les mesures nécessaires pour contrôler, défendre, promouvoir l'action de ses membres.



CNLTA - Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés

16 rue Blaise Pascal - BP 197 79205 PARTHENAY Cedex

Tél: 05.49.71.01.32 Fax: 05.49.70.09.49

Courriel: cnlta@cnlta.asso.fr

## Informations pratiques -

#### **Adhérents**

Chaque personne devra s'acquitter de la cotisation annuelle (du 1/10/2017 au 30/09/2018) de 10,00 €, il leur sera remis une carte d'adhérent. La compagnie MAIF couvre chaque membre adhérent durant toute la durée du séjour en responsabilité civile.

#### **Inscriptions**

• Une pré-réservation par téléphone est nécessaire, suivie de l'envoi de la fiche de réservation, incluse en fin de catalogue et accompagnée d'un versement de 230 €/personne. • Un dossier personnel et un questionnaire médical vous seront adressés à la suite. À la lecture de ces documents, Idoine peut juger que le profil ne correspond pas au séjour choisi, dans ce cas. nous réétudierons ensemble la demande.

#### Équipe d'animateur - accompagnateur

Ils ne sont ni des professionnels du secteur médical, ni de l'éducation spécialisée; de ce fait, nous ne pouvons accueillir des problématiques trop importantes, non stabilisées, sur le plan du handicap mental, ou de la maladie psychique. Aussi, ils ne peuvent assurer des actes se rapprochant des actes médicaux réservés au personnel soignant. Leurs tâches couvrent :

· Assurer le bon déroulement du séjour · Veiller à la protection, au bien être de l'adhérent · Offrir un accueil sécurisant à la personne accueillie · Respecter les conditions contractuelles Idoine / représentant d'usager · Être l'interlocuteur entre Idoine et les familles, les établissements.

#### **Transports**

Ils sont inclus dans les conditions suivantes :

• À partir de 7 inscrits sur la même date, prise en charge par Idoine à l'établissement. • Moins de 7 inscrits, un point de rendez-vous au plus proche de votre domicile peut vous être proposé. Les transports ne sont pas obligatoires, néanmoins pour les personnes n'y faisant pas appel, elles ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement.

#### De manière générale

· Les transports s'effectuent en grand car tourisme, ou en minibus · Les départs se font tôt le matin et les retours en fin d'après midi ou début de soirée · Nous pouvons prévoir un accueil la veille sur Besançon et dans certains cas, sur le lieu de séjour · Pour tous ces cas particuliers et pour d'autres il est préférable de nous interroger avant l'inscription.

#### Administration - pièces à fournir obligatoirement avant le séjour

• Dossier personnel + synthèse complémentaire pour les prises en charge (notamment pour les grandes dépendances) et/ou un problème médical spécifique et/ou la location de matériel médical • Pour vos traitements médicaux durant le séjour : l'original de votre ordonnance avec la posologie du traitement • Pour les séjours à l'étranger, l'original de la carte d'identité ou de votre passeport selon le pays, ainsi que la carte vitale européenne délivrée par la caisse de sécurité sociale dont vous dépendez • Pour les autres séjours, la photocopie et non l'original : de votre carte d'identité, de mutuelle. • La carte vitale originale est demandée pour les personnes ayant besoin de location de matériel médical et/ou de soins quotidiens ( passage infirmiers, kiné, etc...)

#### Argent de poche

Nous aidons à la gestion de l'argent de poche pour les personnes qui le souhaitent et qui auront adressé la somme correspondante par chèque, distinct de celui du règlement du séjour, à l'ordre de l'association Idoine, 15 jours avant l'ouverture du séjour (obligatoire). Dans le cas contraire, nous ne pourrons pas le traiter et le chèque vous sera retourné. Si la personne peut gérer seule son argent de poche, elle conservera la somme qui lui aura été remise par son établissement, famille ou tuteur. De manière générale, nous pensons qu'une somme de 25,00 à 30,00 € par semaine est suffisante. Il est prudent d'éviter de confier des sommes trop importantes. Nous ne garantissons pas les pertes ou vols de cet argent.

#### Médical / Aide pour les soins quotidiens

- 1 En cas de médication, il y a obligation de nous fournir : un pilulier préparé/semaine/personne et d'y joindre une ordonnance dactylographiée, à placer dans la valise de la personne. La posologie du jour de départ devra être dans la pochette médicale (fournie par Idoine) et remis aux accompagnateurs présents au départ. Les injections devront si possible être faites avant, sinon il est impératif de nous le signaler afin d'organiser sur place, le relais avec le personnel médical. La personne devra être en possession de sa carte vitale, une copie de l'attestation de sécurité sociale, copie de la carte de mutuelle, d'une prescription médicale, et éventuellement du matériel et produit, les frais sont à sa charge.
- 2 Pour les besoins en terme de soins quotidiens, telle qu'une toilette complète, nous ne sommes pas dans le cadre des compétences des animateurs-accompagnateurs. Dans ce cas et pour d'autre tout autant spécifique, nous vous invitons à nous contacter pour envisager une prise en charge par un personnel adéquat via une prescription médicale.
- 3 Pour les personnes incontinentes : prévoir alaises, draps et protections en nombre suffisant.

#### Surcoût handicap

Valable pour les séjours ouverts aux personnes à mobilité réduite, nécessitant donc une prise en charge (matérielle et humaine) plus importante.

Le coût du séjour sera alors plus élevé pour les bénéficiaires concernés par cette prise en charge 100€/semaine/personne.

### Partenariat / Représentant d'usagers / Association Idoine

- $\cdot$  Nous attendons de la part des représentants de nos usagers :  $\cdot$  Une transparence dans les dossiers, des informations fiables  $\cdot$  Fournir tout renseignement, conseil, matériel nécessaire à la prise en charge de la personne  $\cdot$  Une permanence téléphonique 24h/24h durant la période de séjour
- Vous pouvez nous solliciter pour une rencontre au sein de votre établissement tout au long de l'année, pour présenter en direct nos séjours, pour des bilans et /ou participer à des journées de réflexion autour des loisirs, du temps libre. Aides financières, vous pouvez solliciter :
- · La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dans le cadre de la PCH (Prestation Compensatrice du Handicap)
- · L'ANCV (chèques vacances)
- · Les comités d'entreprises
- · Les caisses de retraite et de prévoyance
- · Les Conseils Généraux ou Conseils Régionaux
- · Les CCASS ou les communes.

## Conditions particulières

#### Réglement des séjours - Aides financières

1 • En guise de confirmation de séjour l'association Idoine demande un chèque d'arrhes de 230,00 €.

Le solde est à régler sur facture au plus tard 30 jours avant l'ouverture du séjour et ceci sans rappel de notre part, faute de quoi nous pourrions remettre à disposition la place initialement réservée au vacancier. Attention, des clauses d'intérêt de retard peuvent être appliquées aux clients qui honorent avec beaucoup de retard leur facture. Les frais d'encaissement liés aux chèques/aux virements d'un client étranger seront à la charge de celui-ci.

2 • À ce jour de nombreux organismes peuvent être sollicités dans le cadre des aides au vacances ; MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), ANCV, UDAF, CAF, MSA, Conseils Généraux et Régionaux, Mairies, Comités d'entreprise....

#### Annulation - Modification du fait du participant

- 1 Annulation : pour chaque annulation adressée au secrétariat par courrier recommandé avec accusé de réception : plus de 60 jours avant la date d'ouverture du séjour, 30 % du prix total de séjour est dû de 60 à 40 jours avant la date d'ouverture du séjour, 70 % du prix total de séjour est dû de 40 jours à la date d'ouverture du séjour, la totalité du prix total de séjour est dû. Il est vivement recommandé de souscrire une assurance annulation qui s'élève à 3,82 % du coût du séjour, qui couvrira le cas échéant ces frais. En effet, l'annulation peut entraîner le paiement de sommes importantes. Cette garantie permet à la suite d'une annulation pour événement grave (décès, accident, maladie) d'obtenir le remboursement des sommes dues à l'association Idoine. Cette garantie est acquise à l'inscription, et ce, jusqu'au moment du départ. Il est à noter que cette assurance ne couvre pas une interruption en cours de séjour. Pour les séjours à l'étranger, l'absence de passeport ou carte d'identité est assimilée à un désistement. Tout séjour interrompu pour quelque cause que se soit, ne donnera lieu à aucun remboursement, ni dédommagement. Les frais de transport pour le retour du vacancier à son domicile seront à sa charge ainsi que ceux de l'accompagnant, si la présence de ce dernier est nécessaire.
- 2 Modification : toute modification à une inscription initiale entraîne la perception de 15% par séjour concerné. Elle devra nous parvenir plus de 30 jours avant la date d'ouverture du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, nous ne pourrons enregistrer la dite modification.

#### Annulation - Modification du fait de l'association

L'association Idoine se réserve le droit :

• De modifier, voire d'annuler un séjour si les circonstances l'y obligent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants. Nous vous informerons au plus tard 21 jours avant la date de départ • De déplacer un vacancier sur un lieu de séjour plus approprié, de substituer un transport à un autre • Le programme proposé peut faire l'objet de quelques modifications en fonction des impondérables : météo, fatigue du groupe...

#### Responsabilité

Nous agissons en qualité de mandataire des adhérents auprès des transporteurs, hôteliers et autres prestataires de service. De ce fait, nous ne pouvons être tenus pour responsable de modifications de programmes dues à des cas de force majeure (mouvements de grève, retards imposés par les compagnies de transport, catastrophes naturelles, troubles politiques intervenant dans le pays d'accueil, ou tous autres événements extérieurs indépendants de notre volonté). La réalisation des séjours proposés dans notre brochure implique l'intervention de différents organismes : propriétaires de gîte, gérants d'immeubles, hôteliers, transporteurs....En cas de défaillance d'un des prestataires, Idoine se chargera d'agir en sa qualité d'acheteur et fera tout son possible afin que le client n'en soit pas perturbé. Durant le séjour, un membre de la famille ou un éducateur en visite sur le séjour peut passer une journée à l'extérieur du groupe avec un vacancier. Dans ce cas, nous lui demanderons de nous signer une décharge. À partir de ce moment là, la responsabilité de l'association est suspendue jusqu'au retour du vacancier sur le séjour. L'association Idoine se réserve également le droit de renvoyer un participant si, par son comportement, il mettait en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou le bon déroulement du séjour. Il en est de même si le type de public visé pour le séjour n'est pas respecté. En cas de renvoi pendant le séjour, il ne sera pas admis de remboursement des sommes versées ni de dédommagement. Dans tous les cas, ces décisions seront prises en accord avec les personnes responsables du vacancier. En situation d'urgence et si nous sommes dans l'impossibilité de joindre celles-ci, nous serons amenés, pour la sécurité de chacun, à prendre une décision sans leur aval. la non-présentation au rendez vous ne donnera lieu à aucun dédommagement et devra être signalée à l'association Idoine par les représentants de l'intéressé. Le vacancier devra rejoindre le séjour par ses propres moyens.

#### **Garanties - Assurances**

Notre association, son personnel (permanent et saisonnier), ses adhérents, ses membres sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la  $M.A.I.F - N^{\circ}$  de police : 2102881P, elle comprend :

- a) la responsabilité civile ;
- b) l'assistance et le rapatriement (si nécessité médicale);
- c) la responsabilité locative sur les lieux de séjour ;
- d) les vols, pertes : ces risques sont couverts par la M.A.I.F. jusqu'à concurrence de 548,82 € et sur présentation de factures. Les objets de valeur (les bijoux notamment) ne sont pas assurés. Vous pouvez nous contacter pour plus d'informations.

#### Les prix

Tous les prix ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au mois de janvier 2017. Toute modification (coût des transports lié notamment au coût du carburant, des redevances de port et d'aéroport, taux de change) pourra entraîner une révision de ces prix en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires. Les prix entendent : les frais d'organisation, de fonctionnement, le transport du lieu de rendez-vous fixé par Idoine au lieu de séjour choisi (aller et retour), les rémunérations du personnel saisonnier, l'hébergement, le budget des séjours (alimentation, loisirs, transports proposés, assurance R.C et rapatriement médical). L'association Idoine avance, si besoin est, les frais médicaux et de pharmacie qui devront lui être impérativement remboursés à l'issue du séjour. Les prix n'entendent pas : l'argent de poche, les dépenses d'ordre personnel (frais annexes en cas de nécessité, achats de linge ou d'éléments de protection), les frais pharmaceutiques et médicaux, le transport (aller et retour) du domicile au lieu de rendez-vous fixé par l'association Idoine. Notre établissement cautionneur est l'UNAT.

# Loi de vente de séjour ou de voyage

Extrait du décret n°94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages de séjours. Art 95 - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours, donne lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre. Art 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1 La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés ;
- 2 Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil;
- Les repas fournis ;
- 4 · La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
- 5 Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement;
- **6** Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7 La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8 Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9 Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10 · Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
  11 · Les conditions d'annulation définies aux articles 101,
- 11 Les conditions d'annulation définies aux articles 10 102 et 103 ci-après;
- 12 · Les précisions concernant les risques couverts et le

montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

- 13 · L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Art 97 -L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément de droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Art 98 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes ;
- $\ensuremath{\mathsf{1}}$  Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2 · La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates :
- **3** Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transporteurs utilisés, les dates heures et lieux de départ et de retour :
- 4 Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;
- 5 Le nombre de repas fournis ;
- 6 · L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7 Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8 Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après;
- 9 · L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que les taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports, les aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies;
- 10 Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut-être inférieur à trente pour cent du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11 Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12 · Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise

exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception ;

- Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées ;
- Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la Loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, un indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable avant pour obiet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. Art 103 -Lorque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - Soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure. le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - Soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement : ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant êtres jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

13 • La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour est liée au nombre minimal de participants dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée au nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 78 de l'article 96 ci-dessus ;

 ${\bf 14}\,\, \cdot \, {\sf Les}$  conditions d'annulation de nature contractuelle ;

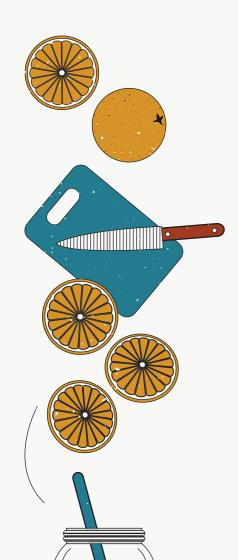
15 · Les conditions d'annulation prévues aux articles 101,

102 et 103 ci-dessous :

- **16** Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17 Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrits par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas, d'accident ou de maladie;
- dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus :
- **18** La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19 · L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour. Art 99 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur. Art 100 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la Loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référencé lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Art 101 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation.

# La recette d'Idoine

La salade d'oranges de Mathilde



## Les ingrédients -

Oranges

Il faut prendre autant d'oranges que de personnes. Par exemple, si vous êtes 4 personnes,

il faut prendre 4 oranges.

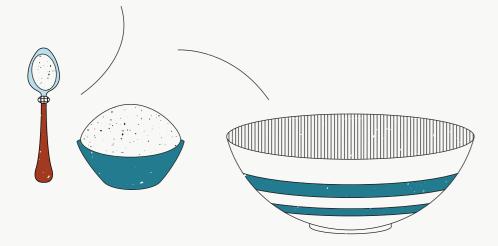
- · 1 cuillère à café de miel
- · un peu de cannelle
- quelques clous de girofles

## Les étapes —

- 1 · Éplucher toutes les oranges.
- 2 · Couper les oranges en rondelles.
- 3 · Déposer les rondelles dans un saladier.
- 4. Sur les rondelles, ajouter 1 cuillère à café de miel, un peu de cannelle et des clous de girofle.
- 5 · Mélanger l'ensemble.
- $\mathbf{6} \cdot \mathsf{Mettre}$  le saladier au frigo

durant 30 minutes au minimum avant de la servir.

Puis dégustez cette salade d'orange très fraiche et gourmande!



# Fiche de réservation

(à photocopier suivant le nombre d'inscriptions)

| Lieu de séjour souhaité :                                                        | Date : du                                 | au :                              |  |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|--|--|--|
| om : 🗆 Féminin 🗆 Masculin                                                        |                                           |                                   |  |  |  |
| Prénoms : Date de naissance :                                                    |                                           |                                   |  |  |  |
| Nom et adresse de l'établissement ou de l                                        |                                           |                                   |  |  |  |
| Téléphone :                                                                      | Mail :                                    |                                   |  |  |  |
| Adresse précise pour l'envoi de la facture (                                     |                                           |                                   |  |  |  |
| Ordre à indiquer pour l'encaissement éver                                        |                                           | autre) :                          |  |  |  |
| Droit à l'image : Accepteriez-vous la diffus                                     | ion de photos ou de vidéos à des fins l   | iées à l'activité ?               |  |  |  |
| (journaux, expositions, rapport d'activité                                       | .)                                        |                                   |  |  |  |
| ☐ J'accepte ☐ Je n'accepte pas                                                   |                                           |                                   |  |  |  |
| Autonomie : 🗆 Routard 🗆 Touriste 🗆 Pro                                           | omeneur 🗆 Flâneur                         |                                   |  |  |  |
| Mobilités :                                                                      |                                           |                                   |  |  |  |
| Au quotidien, vous déplacez-vous en faute                                        | euil ? 🗌 oui 🗌 non                        |                                   |  |  |  |
| Si oui, s'agit-il d'un fauteuil manuel ? □ oui □ non ou électrique ? □ oui □ non |                                           |                                   |  |  |  |
| Pour les sorties, avez-vous besoin d'un fau                                      |                                           |                                   |  |  |  |
| Devons-nous prévoir une location ?   oui                                         |                                           |                                   |  |  |  |
| Vous servez-vous d'un déambulateur ?                                             |                                           |                                   |  |  |  |
| Pour le transport, pouvez-vous faire les tra                                     |                                           | éhicule ? ∐ oui ∐ non             |  |  |  |
| Devons-nous prévoir un véhicule adapté t                                         | ype TPMR ? ∐ oui ∐ non                    |                                   |  |  |  |
| Médical :                                                                        |                                           |                                   |  |  |  |
| Doit-on prévoir un passage infirmier pende                                       | ant le séjour ? □ oui □ non               |                                   |  |  |  |
| Si oui, prendre contact avec Idoine pour va                                      | alider l'inscription.                     |                                   |  |  |  |
| NB : sur certains séjours, il peut-être diffic                                   | ile, voire impossible de planifier un pas | sage infirmier.                   |  |  |  |
| Comportement :                                                                   |                                           |                                   |  |  |  |
| Pouvez-vous être agressif physiquement ?                                         | ? 🗌 oui 🗌 non Quelles en sont les ma      | nifestations ?                    |  |  |  |
| Enurésie, encoprésie :                                                           |                                           |                                   |  |  |  |
| Êtes-vous énurésique ? ☐ oui ☐ non                                               | Êtes-vous encoprésiqu                     | ue ? □ oui □ non                  |  |  |  |
| Épilepsie : 🗌 oui 🗌 non                                                          |                                           |                                   |  |  |  |
| Particularités sur le plan du comportemen                                        |                                           |                                   |  |  |  |
| domaines) :                                                                      |                                           |                                   |  |  |  |
| Assurance annulation, ne pas la joindre au                                       | ı moment de l'inscription (3,82% du pri   | ix du séjour sans la cotisation), |  |  |  |
| à cocher obligatoirement : 🗌 oui 🗌 non (s                                        | sans réponse, l'assurance sera souscrite  | e automatiquement).               |  |  |  |
| Afin d'entériner votre inscription, veuillez jo                                  | oindre, sous huit jours, un acompte de    | 230 euros, par :                  |  |  |  |
| ☐ virement ☐ chèque bancaire à l'ordre d                                         | d'Idoine 🗌 chèque ANCV                    |                                   |  |  |  |
| Nom du responsable de l'inscription :                                            |                                           |                                   |  |  |  |
| Date:                                                                            | Signature :                               |                                   |  |  |  |







idoine

15 C, Chemin des Essarts 25000 Besançon

Tél.: 03 81 53 00 36 associdoine@wanadoo.fr

www.associdoine.fr

N° d'agréments : 2015 147 53 (27/05/2015)